



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2021

L' an 2021 le 10 avril à 11 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 6 avril 2021, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire.
Présents , Mme MARTEL Marilyne, Mme KRAWCZYK Antoinette, MM. AMIARD Éric, RICHARD Frédéric, PRUNEAU Rémy, DELAPEYRE Cyril, Sébastien GEORGES, SZEWCZYK Benoit

Absents excusés ayant donné pouvoir: Mmes AUDEBERT Domitille, LOURS Christelle

A été nommée secrétaire : Sébastien GEORGES

Approbation du CR du CM du 19/03/2001

Lecture du CR du CM par JL Thomas. Les échanges sur le CR du CM sont résumés ci-après :

- Des membres du conseil demandent à recevoir systématiquement une version électronique du CR du CM précédent au plus tard avant chaque nouvelle séance de CM. Cette version électronique permettra de prendre connaissance de façon anticipée, et d'éviter ainsi une lecture en séance.
- Des membres du conseil demandent également que le projet de CR, établi par le ou la secrétaire de séance désigné, soit relu, et amendé au besoin, par l'ensemble des membres présents de la séance du CM auquel le projet de CR se rapporte. Le projet de CR doit alors donc être utilisé comme un document de référence, faisant consensus, pour établir le CR officiel devant être soumis à approbation ensuite.
- Des membres du conseil ont exprimé leur incompréhension et leur désapprobation face à un CR qui mentionnait un point non discuté en séance (demande de subventions sur un ensemble d'équipements informatiques alors que la discussion n'avait porté que sur une partie de ces équipements).

Ces échanges ont conduit au vote suivant concernant l'approbation du CR du CM du 19 mars 2021 :

Contre : 0 Abstention : 5 Pour : 5

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

La réforme de la taxe d'habitation a une incidence sur l'évolution du taux de la taxe foncière (bâti). Le CM suggère la rédaction d'un petit texte à destination des administrés pour leur permettre de mieux comprendre le mécanisme de l'évolution des taux pour l'année à venir. Ce texte sera joint à celui de la trajectoire budgétaire pour le service des eaux de la commune, et distribué à l'occasion de la prochaine remise des factures d'eau.

En effet, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la part départementale de l'année n-1 de la taxe foncière (bâti), qui s'élevait à 18.56, sera désormais reversée au bénéfice de la commune. Cette opération, qui porte mécaniquement la part communale à 33.89, sous l'hypothèse du maintien des taux de l'année antérieure, a conduit le conseil municipal à maintenir les taux à leur valeur de référence. Il se prononce donc à l'unanimité en faveur des taux suivants :

Taux taxe foncière (bâti) = 33, 89 (part commune n-1 de 15.33 + part départementale n-1 de 18.56)
Taux taxe foncière (non bâti) = 37,33

Dans ces conditions, la commune devrait percevoir 124 574 €, constitués des taxes foncières (bâti pour 81 607 € et non bâti pour 42 967 €), auquel vont s'ajouter un résidu de 8 161 € pour la taxe d'habitation et une allocation compensatrice s'élevant à 4 764 €. Le total perçu par la commune devrait culminer à 137 499, soit 9 338 € de plus que l'année passée (128 161 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

Bromeilles,
Le 14 avril 2021
Le Maire,
Jean-Luc THOMAS